Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et

d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 40 (2010)

Artikel: La maison haute dans l'ancien diocèse de Genève (XIIe-XVIe siècle)

Autor: La Corbière, Matthieu de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002736

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La maison haute dans l'ancien diocèse de Genève (XIIe-XVIe siècle)

Matthieu de la Corbière

[Matthieu de la Corbière, «La maison haute dans l'ancien diocèse de Genève (XIIe-XVIe siècle)», Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 40, 2010, pp.3-18.]

La maison haute constitue un bâtiment en pierre faiblement fortifié, à l'origine caractéristique de l'habitat de la petite et moyenne noblesse, extrêmement répandu à la fin du Moyen Age en Suisse romande et dans les Alpes savoyardes. Précisons d'emblée que la maison haute n'est pas une maison forte, les textes différenciant bien les deux ouvrages.

En dépit de la très ample diffusion de ce type d'édifice dans l'ancien diocèse de Genève, notre connaissance de ce pan de l'histoire monumentale régionale reste assez ténue pour le Moyen Age, faute de sources exhaustives et continues sur la période. La maison haute étant habituellement entre des mains privées, elle échappe en effet le plus souvent aux séries comptables produites par les administrations princières laïques et ecclésiastiques. Par conséquent, seule une collecte systématique des mentions dans les transactions, les testaments, les procédures judiciaires et les actes d'aveu et de dénombrement est en mesure de nous permettre de comprendre la naissance, la forme, la disposition et l'évolution de ce type d'habitat 1.

Les terminologies de l'habitat fortifié dans le diocèse de Genève

Si l'usage du terme *castrum/castellum* apparaît en l'An Mil dans l'évêché de Genève², il faut attendre le XIIe siècle pour enrichir notre vocabulaire de l'habitat fortifié dans ce territoire. Ainsi, une *turris* est évoquée vers 1100 en Faucigny (Haute-Savoie)³, une *aula*

- 1 Cette étude a été présentée à la Table ronde organisée les 24 et 25 novembre 2006 par Mme Elisabeth Sirot et M. Jean-Michel Poisson (Université Lumière-Lyon 2, UMR 5648), intitulée La maison noble au Moyen Age: histoire et archéologie, dont les actes n'ont pu être publiés. Elle avait auparavant fait l'objet d'un premier essai de synthèse dans Matthieu DE LA CORBIÈRE, L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève, Etude des principautés et de l'habitat fortifié (XIIe-XIVe siècle), Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, 107-108, 2002, pp. 312-328. J'exprime ma sincère gratitude à Madame Anne-Marie Viaccoz-de Noyers, architecte à l'IMAHGe, pour la réalisation des figures 1, 5 et 6, à Monsieur Nicolas Schätti, coordinateur et chargé de recherche à l'IMAHGe, et à Monsieur le Professeur Jean-Michel Poisson pour leur relecture de cette communication, enfin à Monsieur Jean Terrier, archéologue cantonal de Genève, pour avoir autorisé la publication des figures 2, 3 et 4.
- 2 Castellum de Mont-le-Grand (canton de Vaud, district de Rolle) attesté en 996 (Theodor Schieffer, Monumenta germaniae historica, Regum burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta, Die Urkunden der Burgundischen Rudolfinger, Munich, 1977, acte 91, pp. 242-245); castrum de Versoix (canton de Genève) mentionné en 1026 (ibid., acte 172, pp. 351-352); castrum de Luyrieu (Ain, cne de Béon) évoqué en 1053 (Edouard Philipon, Les origines du diocèse et du comté de Belley, Paris, 1900, acte 27, p. 185); castra d'Allinges-Vieux (Haute-Savoie) et de Bellerive (canton de Genève, cne de Collonge-Bellerive) cités en 1073 (M. de la Corbière, L'invention et la défense des frontières..., op.cit., p.290); castrum de Montfalcon (Savoie, cne de La Biolle) indiqué vers 1080-1085 (Bibliothèque Nationale, ms. latin 12765, no XLIII, p. 282); castellum de Féternes (Haute-Savoie) signalé en 1088 et non 1043 (Louis-Etienne PICCARD, «L'abbaye d'Abondance et la vallée du même nom», Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne, XIX, 1905, acte 1, pp. 3-4).
- 3 Nom de famille (de Turre) et d'un village (La Tour) situé au nord de Bonneville en Haute-Savoie (Léon MÉNABRÉA, «Notice sur l'ancienne chartreuse de Vallon en Chablais», Mémoires de l'Académie royale de Savoie, seconde série, II, 1854, Appendice, actes I et II, pp. 297-298). La turris d'Aubonne (canton de Vaud) est citée en 1197 (Edouard MALLET, «Documents», Mémoires et documents publiés par

est mentionnée vers 1160 en Genevois (Haute-Savoie) ⁴ et une *domus lapidea* est citée pour la première fois en 1190 dans la cité de Genève ⁵. Cependant, les qualificatifs «château» et «maison en pierre» s'imposeront presque ⁶ exclusivement jusqu'à ce qu'apparaissent, au milieu du XIIIe siècle, les dénominations «bâtie» (*bastia*; *bastita*; *bastida*) ⁷, «maison forte» (*domus fortis*) ⁸ et «forteresse» (*fortalitium*) ⁹, puis, dans le premier quart du siècle suivant, les expressions «palais» (*palatium*) ¹⁰ et «grande maison» (*magna domus murea*) ¹¹.

Bien que tardivement attestée, en l'état des connaissances à partir de 1303 seulement ¹², l'appellation « maison haute» (domus alta) désigne l'une des plus anciennes formes d'habitats privés fortifiés du lac Léman à celui du Bourget. En effet, cet édifice a pour synonymes habituels ¹³: « maison maçonnée » ¹⁴ et « maison en pierre » ¹⁵ qui sont mentionnées à Lausanne ¹⁶ et à Genève dès le XIIe siècle ¹⁷.

- la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (désormais MDG), IV, 1845, seconde partie, acte LXXV, p.86).
- 4 Nom de famille (de Aula Nova) et d'un village (Sallenôves) situé à l'est de Frangy en Haute-Savoie (Ed. Mallet, Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève et antérieures à l'année 1312, MDG, XIV, 1862, acte 330, pp. 378-379). L'aula de Gex (Ain) est attestée dès 1210 (Jean-Joseph Hisely, Cartulaires de la chartreuse d'Oujon et de l'abbaye de Hautcrêt, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, première série, XII, 1852, acte 42, pp. 58-59).
- 5 Domus lapidea juxta Sanctum Petrum ex parte australi et lignea ultra illa posita (Ed. MALLET, «Documents», MDG, II, 1843, seconde partie, acte XIX, p.46).
- 6 Notre corpus local s'enrichit en effet des termes suivants pour désigner des châteaux: «poype», attesté en 1208, munitio en 1219, munimen en 1220, «molard» en 1269, et «motte» en 1272 (M. DE LA CORBIÈRE, L'invention et la défense des frontières..., op.cit., pp.292, 340-347 et 353; Archives départementales de la Haute-Savoie (désormais ADHS), SA 62.22).
- 7 Ce terme apparaît dès 1242 au sujet d'un bourg et en 1279 pour désigner un château privé (M. DE LA CORBIÈRE, L'invention et la défense des frontières..., op.cit., pp.329-335).
- 8 Ludwig WURSTEMBERGER, Peter der Zweite, Graf von Savoyen, Markgraf in Italien, sein Haus und seine Lande, Ein Charakterbild des dreizehnten Jahrhunderts, diplomatisch bearbeitet, Bern-Zürich, IV, 1858, doc. 468, p. 235, 469, p. 236, 470, p. 236, et 703, p. 391 [1257].

- 9 Ed. Mallet, *Chartes inédites..., op.cit.*, acte 117, pp. 105-106 [1269, Terre de Gex]. Archives départementales de la Savoie (désormais ADS), SA 2998.2 [1276, Lucinges].
- 10 Terme employé en 1307 pour désigner le château des comtes de Genève dans la cité épiscopale (Archives d'Etat de Genève (désormais AEG), P.H. 165; Ed. MALLET, «Aimon du Quart et Genève pendant son épiscopat, 1304 à 1311», MDG, IX, 1855, acte XXII, p.253). Le palatium de l'évêque de Lausanne est cité vers 1144-1159 (Charles ROTH, Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, troisième série, III, 1948, acte 16w, p.38).
- 11 Eloi-Amédée de Foras, Armorialet nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, V, Grenoble, 1910, p. 536 [1317, Thoire].
- 12 AEG, Titres et Droits, Af 8; Ed. Mallet, Chartes inédites..., op.cit., acte 290, pp.314-315 [1303, Genève]. ADHS, E 1039, donation testamentaire d'une habitation située dans le bourg d'Annecy et d'une maison haute placée derrière (retro) celleci [1308]. Archives de l'Académie salésienne (Annecy), carton «Allinge-Coudrée. Servette, Parchemins», vente de la maison haute de Mésinges, jouxtant une domus bassa [1317].
- 13 Ces terminologies se substituent l'une à l'autre ou sont fréquemment associées.
- 14 Domus murea (ADHS, SA 62, fol. 10 [1277, «Magniez»];
 E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., III, Grenoble, 1893, p.235 [1343, Massongy]); domus murata (Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais ADCO), B 1096, fol.8 [1397, Villeneuve]); domus murenchia (AEG, Titres et Droits, KAa 78, fol. 185v [1283, Petit-Saconnex]); domus vocata mureynchy (André Perrin, Le prieuré de Chamonix, Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix, Chambéry, 1879, acte 88, p.226 [1365]); domus vocata domus murenchia (ibid., acte 100, p.279 [1390]); «maison murailliée» (ADS, SA 268, Sallanches, fol. 4 [1471, Sallanches]); «maison murenché» (ibid., Charousse, fol. 2 [1528, Nant]); domus alta murea (ADHS, SA 118.51 [1359, Mouxy]).
- Domus lapidea (Ed. MALLET, Chartes inédites..., op.cit., acte 69, pp.56-57 [1262, Genève]); domus alta lapidea (ADCO, B 1091, fol.67v [1357, Cessy]; ibid., ADCO, B 1096, fol.63 [1410, «Chival»]).
- 16 Une domus murata immo turris est édifiée vers 1140 par le comte de Genève dans cette cité (Ch. Roth, Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, op.cit., acte 16w, p.37; Marcel Grandjean, Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, I, La ville de Lausanne, Bâle, 1965, p.322). Une camera lapidea est construite à Lausanne par l'évêque peu avant 1089 (Ch. Roth, Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, op.cit., acte 16r, p.34; M. Grandjean, Les Monuments d'art et d'histoire..., I, op.cit., p.328).
- 17 Voir ci-dessus note 5. Une domus lapidea est attestée dès 1219 en Valais (Jean Gremaud, Documents relatifs à l'histoire du Valais, (300-1255), Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, XXIX, 1875, acte 281, p.209).

Description et définition de la maison haute

La maison haute est indissociable de la maison basse ¹⁸ qui lui est systématiquement adjacente. D'après les synonymes généralement employés, cette dernière est construite en bois ¹⁹. Elle ne dispose d'ailleurs pas de défenses propres ²⁰. Si elle figure dans les actes en position secondaire, voire même parfois absente des documents au profit de sa voisine, la maison basse forme pourtant le cœur résidentiel (*domus morativa*) ²¹ d'un domaine typique de la petite et moyenne noblesse.

En effet, en dépit de son architecture légère, ce bâtiment semble constituer habituellement une demeure formée de deux niveaux, associant pièces de confort et de service. En 1339, la «maison plane» de La Bâtie-Rouelbeau (canton de Genève, cne de Meinier), posée sur un socle en pierre, mesure environ 11,80 m de côté (23 toises de pourtour) et atteint près de 8,20 m (4 toises) de hauteur. Elle renferme à l'étage une salle de réception (aula), chauffée au moyen d'une cheminée en bois (chiminata defusta), et une chambre (camera). Le rez-de-chaussée est quant à lui occupé par un cellier et une étable ²². De même, la maison basse des nobles de Marlioz (Haute-Savoie) comprend en 1353 une salle d'apparat (aula), deux chambres (camera superior et camera anterior), une cuisine et un cellier ²³.

Il est plus difficile d'appréhender l'agencement et la fonction de la maison haute. Notons en premier lieu que celle-ci s'apparente à une tour en pierre ²⁴, bien qu'elle soit à l'origine, ainsi qu'on le constatera, dépourvue d'organes défensifs. Par ailleurs, elle est apparemment bâtie suivant un plan quadrangulaire, comme le suggèrent ses autres équivalents: « maison carrée » ²⁵ et domus alta quadrata ²⁶. On sait enfin, d'après l'exemple de la domus murea alta de Mermet de La Naz, construite en 1343 dans le bourg castral de Gaillard (Haute-Savoie), qu'un tel bâtiment peut comprendre jusqu'à trois étages ²⁷. Cela étant, ainsi que le montre le cas de la parva domus alta du damoiseau Jean Lombard, mentionnée à Genève en 1423, le volume de ce type d'ouvrage peut être relatif ²⁸.

En fait, seules la nature de ses matériaux de construction et son élévation confèrent à la maison

- 18 Domus inferior (Ed. MALLET, «Documents», MDG, IV, 1845, seconde partie, acte LXIII, pp. 68-70 [1247]); domus bassa (voir ci-dessus note 12 [1317]); planum edificium sine munitione (ADS, SA 20.3 [1234]).
- 19 Domus lignea (voir ci-dessus note 5 [1190]); domus fustea (AEG, Testaments, Jur. civ. Eb/1 [1343, Viuz-en-Sallaz]).
- On exclut la «maison en bois» (domus fustea appellata poypia) qui occupe en 1339 une place stratégique dans le château d'Hermance, formant sans doute une «bâtie» adjacente à la forteresse; l'édifice, maçonné sur trois côtés, comporte des tours en bois dans trois de ses angles (Nicolas Carrier et Matthieu de la Corbière, Entre Genève et Mont Blanc au XIVe siècle, Enquête et contre-enquête dans le Faucigny delphinal de 1339, MDG, 63, 2005, pp.118-121).
- 21 En 1463, Jean Viret reconnaît tenir à Cessy (Ain): quandam domum altam [...] et quadam ochia vinee [...] juxta domum morativam (Archives départementales du Jura, 2 H 1405, fol.6-6v); cet ensemble paraît contigu aux maisons haute et basse de la famille de Pitegny (ADCO, B 1096, fol.149v [1410]; ADCO, B 1115, fol.410 [1498]). Voir également la maison basse de Lully, jointe à une domus alta, habitée en 1412 par le damoiseau Hugonin d'Arlod (E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., VI, Supplément, Grenoble, 1938, p.55).
- 22 N. CARRIER et M. DE LA CORBIÈRE, Entre Genève et Mont Blanc au XIVe siècle..., op. cit., pp. 126-127; Jean Terrier, «Découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 2002 et 2003», Genava, n.s., LII, 2004, pp. 169-174. Cette «maison plane» est placée au centre d'une grande plateforme délimitée par une enceinte de palissades commandée par trois tours en bois et dominant deux ceintures de fossés humides.
- 23 Archivio di Stato di Torino (désormais AST), Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Protocolli dei notai della Corona, Protocolli camerali, Serie nera, prot. 141, fol. 15-18; contrairement à ce que je pensais tout d'abord, ces pièces n'occupent pas la maison haute, mais bien sa voisine (M. DE LA CORBIÈRE, L'invention et la défense des frontières..., op.cit., pp. 319-320). Voir également E. Chalmin-Sirot, Résidences seigneuriales au Moyen Age..., op.cit., p. 138.
- 24 Voir ci-dessus note 16; domus que vocatur turris (AEG, Testaments, Jur. civ. Eb/1; Ed. Mallet, Chartes inédites..., op.cit., acte 83, pp.69-70 [1264, Genève]); «maison ou tour» (ADS, SA 267, fol. 122v; E.-A. de Foras, Armorial et nobiliaire..., op.cit., VI, Supplément, Grenoble, 1938, p.87 [1423, Ballaison]; ADS, SA 268, Bonne, fol. 14v [1539, Avully]); «maison ou tour carrée» (ADS, SA 268, Sallanches, fol. 11 [1471, Sallanches]). De même, M. Marcel Grandjean, que je remercie pour ses aimables communications, a relevé de nombreuses maisons fortes vaudoises qualifiées de tours.
- 25 Adolphe Trolliet, Histoire de Veigy-Foncenex, Bonneville, 1940, pp. 25-26 [1343, Veigy]; ADS, SA 267, fol. 109v [1450, Veigy]. ADA, H 50, fol. 70v [Ville-la-Grand, 1447].
- 26 AEG, Titres et Droits, Cc 3, fol. 261 [1506, Onex].
- 27 ADS, SA 2995.4; ADHS, SA 18232 (1343-1345), fol. 10.
- 28 AEG, Titres et Droits, Ca 21, fol. 130v.

haute son caractère fortifié ²⁹. Ces spécificités pourraient par conséquent apparenter la *domus alta lapidea* du nord des Alpes à la «maison faible» que les sources distinguent clairement de la maison forte au XIIIe siècle en Franche-Comté ³⁰.

Sur le modèle des tours des châteaux de montagne («Bergfried»), bien que la maison haute n'atteigne pas un volume ni une hauteur comparable, on doit probablement attribuer à cet édifice le rôle de lieu de stockage et de refuge en cas d'attaque, mais pas celui de résidence. En réalité, on peut se demander si la maison haute des demeures nobles ne constituerait pas primitivement, en quelque sorte, un grenier fortifié 31, ce que suggèreraient les dénominations, assez rares cependant, de «cellier en pierre» ou de «cellier haut» 32 que l'on rencontre dès le XIVe siècle dans quelques localités du diocèse de Genève 33. Du reste, le cas, malheureusement tardif, des maisons Tacon et Ginon à Valleiry (Haute-Savoie) semble bien conforter cette hypothèse: en 1506, ces deux familles se partagent en effet un ancien domaine constitué d'une maison basse contiguë à un cellier haut 34.

On suppose par conséquent que le couple maison haute/maison basse des lignages nobles ne résulterait que du perfectionnement des résidences des paysans des plus riches qui disposent d'un cellier particulier à côté de leur habitation.

Disposition

Cela étant, tout comme la maison forte, la *domus alta lapidea* n'est pas un bâtiment caractéristique des campagnes. On la voit en effet aussi bien établie au cœur des villages que dans des domaines ruraux isolés, ou insérée dans le maillage parcellaire des bourgs castraux et des villes ³⁵. On rencontre ainsi trois types de disposition. Le plus fréquemment, l'habitation noble est édifiée auprès d'une église paroissiale rurale ³⁶. Lorsqu'elle est à l'écart d'une localité, elle peut être associée à un moulin ³⁷. Enfin, dans une agglomération

- 29 Elisabeth Chalmin-Sirot, Résidences seigneuriales au Moyen Age, Comté de Genève, Faucigny, Chablais (Haute-Savoie), Lyon, «Travaux et documents», 1998, p. 136.
- 30 Marie-Thérèse GAY, «La maison forte dans le comté de Bourgogne au Moyen Age: aspects juridiques», dans Michel

- Bur (dir.), La maison forte au Moyen Age, Actes de la table ronde de Nancy-Pont-à-Mousson des 31 mai-3 juin 1984, Paris, 1986, p.216.
- 31 En 1404, Jean Bouvier, de Valleiry (Haute-Savoie), reconnaît détenir: quandam domum bassam cum casali ejusdem et «cum» quoddam ceturno cum casali ejusdem contiguo retro dictam domum (AEG, Titres et Droits, Ca 20, fol. 88/177).

 A noter, l'expression domus seu citurnum citée en 1461 et 1462 (AEG, Titres et Droits, Ga 7, fol. 21 et 85 [Jussy]).
- 32 Seturnum lapideum (AEG, Titres et Droits, Fa 1, fol. 22 [1344, Peissy]; ADCO, B 769, fol. 189 [1461, Léaz]); seturnum cum curtina (AEG, Titres et Droits, Ga 2, fol. 11 [1373, Jussy]); citurnum muratum (AEG, Titres et Droits, Ca 20, fol. 139v (282) [1422, Evordes]); subturnum altum (AEG, Actes privés, Ventes, 1453-1499 [1462, Sézegnin]); citurnum altum (AEG, Titres et Droits, Cc 3, fol. 38v-39 [1506, Onex]); ibid. (AEG, Titres et Droits, Ca 36, fol. 304v [1512, Jussy]). Citons néanmoins le cas du damoiseau Rolet d'Héloise qui reconnaît en faveur du comte de Genève, en 1343, une maison (domus) placée à côté d'un cellier en bois (celerium fusteum) (AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Protocolli dei notai della Corona, Protocolli camerali, Serie nera, prot. 4, feuillet non numéroté).
- 33 La fonction de grenier a également été imaginée pour une maison seigneuriale de la France du Sud-Ouest: Florent HAUTEFEUILLE, «La domus des seigneurs de Castelnau à Flaugnac (Lot)», dans Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées Xe-XVe siècles, Actes du colloque de Pau 3-5 octobre 2002, Archéologie du Midi Médiéval, Supplément, 4, 2006, pp. 246 et 250.
- 34 Quamdam domum bassam cum curtina ejusdem domus basse [...] juxta citurnum Petri et Jacobi Taconis a presenti pecia de feudo diviso ex oriente...; quendam citurnum altum cum curtina ejusdem citurni situm apud Valleyrier juxta [...] domum Petri Ginon alias Floctaz a presenti divisam ex occidente... (AEG, Titres et Droits, Cc 5, fol. 1043v-1044, 1094-1094v et voir fol. 1035v).
- 35 ADS, SA 2939 [1366, Châtel-en-Semine]. Selon Elisabeth Chalmin-Sirot, les maison fortes seraient: «toujours implantées à l'écart des villages [...] elles ne semblent pas entretenir de relation avec l'habitat» (E. Chalmin-Sirot, Résidences seigneuriales au Moyen Age..., op.cit., p.128). Cette règle comporte cependant de trop nombreuses exceptions: M. DE LA CORBIÈRE, L'invention et la défense des frontières..., op.cit., note 164, p.326; AEG, Titres et Droits, Pf 37 [1328, Thonon]).
- 36 ADS, SA 2988.1, fol. 106 [1276, Allinges-Vieux]. AEG, Archives A 2/2, fol. 259v-26ov [1325, Fillinges]. AEG, Titres et Droits, Cc 154, fol. 38v [1331, «Vars»]. AEG, Titres et Droits, Fa 3, fol. 95v et *ibid.*, Ga 3, fol. 50v [1384 et 1389, Bourdigny]. ADCO, B 1096, fol. 161 [1410, Meyrin]. AEG, Titres et Droits, Pa 1, fol. 64-66v et 77-78v [1433, Meyrin]. ADS, SA 269, La Balme, fol. 19 (139) [1448, La Balme]. ADS, SA 267, fol. 64 [1461, Evian]. ADCO, B 1109, fol. 617 et B 1115, fol. 494 [1474 et 1498, Tougin].
- 37 AEG, Titres et Droits, Ff 5 [1272, Céligny]. ADCO, B 1091, fol. 97-98 [1357, Vesancy]. ADS, SA 269, Ternier, fol. 17v et 20v-21 [1542, Chenex].

fortifiée, la maison haute s'adosse souvent à une enceinte, ou est édifiée sur l'escarpe d'un fossé, ou vient flanquer une porte de ville ³⁸. Elle participe par conséquent à la défense urbaine, sans pour autant passer sous le contrôle de la communauté, celle-ci se contentant d'imposer des normes. Le Conseil de Genève, par exemple, autorise en 1492 la construction d'une tour contre la maison haute de noble Claude de Viry, jouxtant l'entrée du bourg de Saint-Gervais, mais exige que les murs du nouvel édifice ne dépassent pas 1 à 1,30 m (3 à 4 pieds) d'épaisseur, et que la fortification ne soit pas percée d'archères du côté de la ville ³⁹.

En milieu rural, les maisons haute et basse sont contiguës et parfois même accolées, mais la première ne semble quasiment jamais placée au nord de la seconde ⁴⁰. Elles paraissent distantes l'une de l'autre dans les villes et les villettes, une cour ou un jardin s'intercalant entre les deux bâtiments. Dans l'espace urbain, la maison basse, qualifiée de *domus anterior*, est donc construite en front de rue, tandis que la *domus lapidea*, ou *domus posterior*, est rejetée à l'arrière de la parcelle ⁴¹.

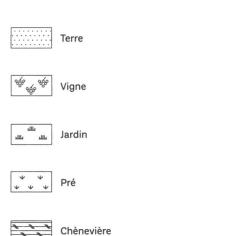
Dans les campagnes, la maison haute et sa voisine disposent toujours d'annexes agricoles: une grange, un cellier et un pressoir notamment. Le tout est encadré par une cour et des jardins; des vergers, des prés ou des vignes venant délimiter le pourtour du fonds bâti ⁴² (fig. 1). Lorsqu'il s'inscrit le long de la couronne défensive d'une ville, l'ensemble maisons haute et basse paraît disposer des mêmes dépendances que son homologue rural. En revanche, au cœur de la trame urbaine, la disposition en lanières étroites des parcelles comprime les édifices entre les habitations voisines et ne permet donc pas un développement important du bâti ⁴³.

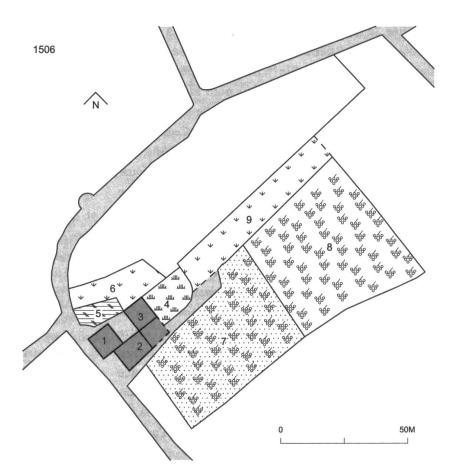
Somme toute, le module *domus alta et bassa* et ses bâtiments annexes ne paraissent pas occuper habituellement un espace très vaste. Ainsi, la maison maçonnée, la grange et la cour de noble Guillaume de La Ravoire se dressent en 1528 sur une plate-forme mesurant environ 30 m (12 toises) de côté ⁴⁴. Mais on constate que se sont parfois agglomérées sur un même site, à proximité et autour de la maison haute d'un lignage principal, les résidences de familles apparen-

tées ou d'officiers. Trois habitations nobles sont ainsi établies en 1378 non loin de l'église de Dardagny (canton de Genève) ⁴⁵. De même, quatre maisons hautes et leurs dépendances se côtoient au XVIe siècle dans le hameau de Lully (canton de Genève, cne de Bernex) ⁴⁶. A la même époque, une famille, très probablement détentrice de l'office de « métral » du chapitre cathédral

- 38 Domus alta et bassa de Sancto Apro (AEG, Titres et Droits, Ca 9, fol. 5 (34); ibid., Pa 764, feuillet non numéroté [1357]); Louis Blondel, «La maison forte de Saint-Aspre à Genève», dans Mélanges offerts à M. Paul-Edmond Martin, MDG, XL, 1961, pp. 341-349. ADCO, B 1091, fol. 253v [1357, Flies]. ADCO, B 1096, fol. 46v-47 [1410, Flies]. ADCO, B 1102, fol. 253 [1442, Saint-Jean-de-Gonville]. ADS, SA 267, fol. 109v [1450, Veigy]. ADS, SA 267, fol. 122v [1423, Ballaison]. Monique Fontannaz, Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud, VI/107, La ville de Moudon, Berne, 2006, p. 240. Marcel Grandjean, Tours privées, maisons fortes et châteaux dans les villes, ms. (communication aimable de M. Grandjean).
- 39 Anastazja Winiger-Labuda (coord.), Genève, Saint-Gervais: du bourg au quartier, coll. Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, II/97, Berne, 2001, p. 186.
- 40 ADCO, B 1093, fol. 64 [1370, Thoiry]. AEG, Archives A 2/2, fol. 294v-295v [1385, Collonges-sous-Salève]. AEG, Notaires latins, Jean Bailly, vol. 1, fol. 24-24v [1393, Peissy]. ADCO, B 1115, fol. 238v [1497, Vesancy]. On n'a relevé qu'un seul cas de maison haute située au nord de la basse: AEG, Titres et Droits, Cc 3, fol. 29 [1506, Onex].
- 41 ADHS, SA 83.19 [1280, Sallanches]. AEG, Titres et Droits, Da 1, fol.51v-53v, 91-91v et 92-92v [1330 et 1357, Genève]. ADCO, B 1096, fol.30v [1410, Divonne]. Voir ci-dessus note 12.
- 42 AEG, Titres et Droits, Hf 26 [1284, Péron]. ADCO, B 1232 [1343, Ferney]. ADCO, B 1091, fol. 67v [1357, Cessy]. AEG, Titres et Droits, Ff 54 [1357, Challex/Livron]. ADCO, B 1092, feuillets non numérotés [1360 et 1371, Challex/Livron]. AEG, Titres et Droits, Ga 3, fol. 56 [1389, Viuz-en-Sallaz]. ADCO, B 1096, fol. 132 [1410, Grilly]. ADCO, B 1096, fol. 206v [1412, Allemogne]. ADCO, B 1102, fol. 213v [1441, Ferney]. ADCO, B 1102, fol. 248 [1444, Allemogne]. ADS, SA 269, La Balme, fol. 16 (136) [1448, «Darma»]. ADS, SA 268, Châtelet-du-Crédoz, fol. 5 [1499, «Sirier»]. AEG, Titres et Droits, Fa 29, fol. 2v [1578, Genthod]. Ces caractéristiques ont déjà été relevées dans notre zone d'étude et les régions limitrophes (E.CHALMIN-SIROT, Résidences seigneuriales au Moyen Age..., op.cit., p. 128; Audrey Coda-Zabetta, «Les maisons-fortes du Petit-Bugey au Bas Moyen Age», La rubrique des patrimoines de Savoie, 16, décembre 2005, p. 11).
- 43 AEG, Archives A 2/1, fol. 28 [1291, Genève].
- 44 ADS, SA 268, Charousse, fol. 2 [Nant].
- 45 AEG, Titres et Droits, Fa 2, fol.22 et 25-30v; *ibid.*, Ga 3, fol.30v et 35 [1389].
- 46 ADS, SA 269, Ternier, fol. 12, 15, 19, 25 et 25v [1543, 1555, 1557].

Fig. 1 La maison haute Destalla à Onex (canton de Genève) et son domaine au début du XVIe siècle (Inventaire des Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève; dessin: Anne-Marie Viaccoz-de Noyers). 1 Maison haute (10,20 m de côté), attestée dès 1506 et appartenant au fief du chapitre cathédral Saint-Pierre de Genève. 2 Maison basse (13 m de longueur pour 10 m de largeur). 3 Pressoir et four. 4 Jardin. 5 Chènevière. 6 Pré. 7 Terre et vigne. 8 Vigne. 9 Pré du curé d'Onex (?).





de Genève, détient dans le village d'Onex (canton de Genève) trois maisons hautes distantes de 30 et 70 m ⁴⁷. Citons encore le cas du taillable Thomas Jacques qui possède à Ecorans (Ain, cne de Collonges), en 1444, des maisons haute et basse faisant face à celles de ses neveux ⁴⁸.

Genèse et diffusion

La diffusion de la *domus alta lapidea* dans l'ancien diocèse de Genève semble correspondre dans un premier temps aux guerres qui, du milieu du XIIe au début du XIVe siècle, éclatent dans le contexte de la lutte des pouvoirs épiscopal et comtal, puis des conquêtes de la Maison de Savoie. En revanche, la construction d'un tel édifice paraît répondre exclusivement, entre le deuxième quart du XIVe et le XVIe siècle, à l'affirmation sociale de ses bâtisseurs.

Jusqu'au conflit delphino-savoyard (1270-1355), la petite et moyenne noblesse doit se contenter d'un habitat en bois, les dynastes conservant jalousement l'usage de la pierre et veillant à interdire à leurs vassaux tout renforcement de leur demeure. Une procédure d'enquête menée en 1300 contre les chevaliers de Crassier rend bien compte des caractéristiques d'une résidence typique de ministériaux dans la seigneurie de Gex (Ain) ⁴⁹. Les Crassier sont *milites cas*tri de Gex, bienfaiteurs de l'abbaye cistercienne de Bonmont (canton de Vaud) et détenteurs de droits seigneuriaux éparpillés dans neuf villages. Le procès rapporte les tentatives opérées par ce lignage depuis l'aube du XIIIe siècle pour doter la maison ancestrale de fortifications, les actes de répression déployés

- 47 Pierre Baertschi, Matthieu de la Corbière, Alès Jiranek et Anne-Marie Viaccoz-de Noyers, Onex, Du village à la ville, coll. Architecture et sites genevois, VI, Genève, 2002, pp.157-165.
- 48 ADCO, B 1102, fol. 141-141v. Pour ce type de disposition, voir également ci-dessus note 21.
- 49 Pour l'étude de l'habitat seigneurial dans le Pays de Gex, voir le travail préliminaire d'Anne-Béatrice DUPRIEZ, Les Maisons fortes du Pays de Gex, maîtrise d'histoire de l'art, Université Lumière-Lyon II, 1998-1999, ms.

en réponse par les sires de Gex, enfin les interdictions imposées ⁵⁰. Car, ainsi que l'a déjà affirmé Simon de Joinville (1252-1277) en 1271 au chevalier Jean de Grailly ⁵¹, et que le répète Guillaume de Joinville (1277-1324) en 1300 aux Crassier: qu'on soit alleutier ou pas, et quelle que soit la nature des menaces, nul ne peut «faire fortelece mens de la volunté dou dit segnour de Jayz».

Les Crassier tentent tout d'abord de creuser des fossés humides («terrauz») autour de leur demeure («chosal»); le sire de Gex vient aussitôt les combler. Ils entreposent ensuite des pierres «por edifier maison for», mais les admonestations de leur seigneur suffisent à les en dissuader. Ils érigent après cela des claies («clees») 52 que leur suzerain s'empresse de raser. Par la suite, ils dressent au sommet de leur maison une échauguette («muete»), puis une tour en bois («chafal»); celles-ci sont à nouveau abattues.

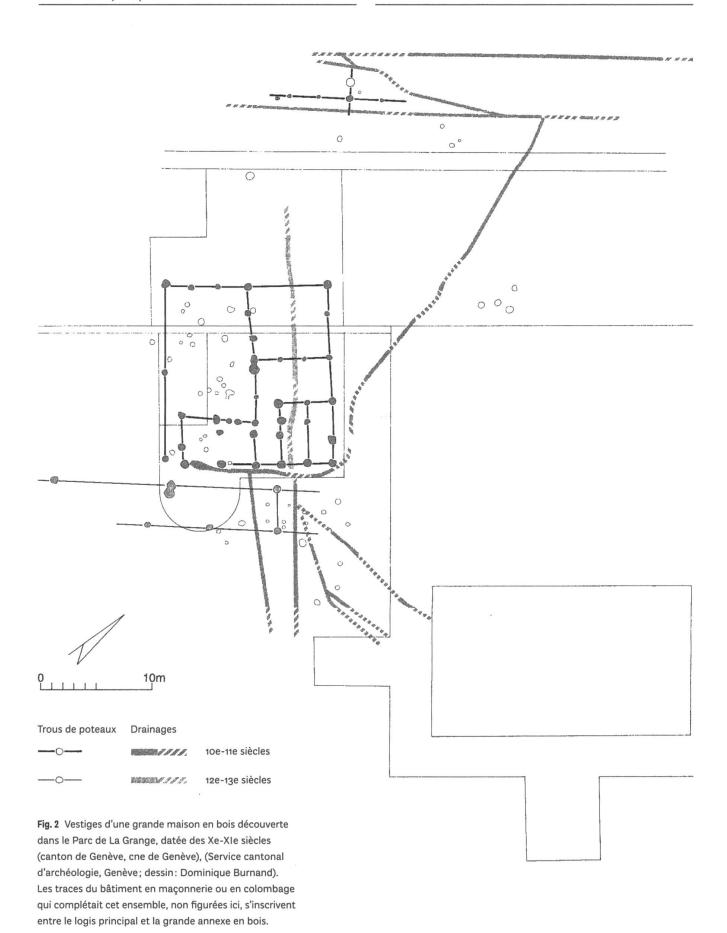
Les arguments du sire de Gex sont en effet simples et sans appel. D'une part, en tant que milites castri de Gex, les Crassier ont l'obligation de se réfugier dans ce château en cas de guerre et n'ont donc pas besoin de se doter de défenses privées. D'autre part, le droit de fortifier relevant du supérieur féodal, seul le seigneur («segnour soveren») est en mesure d'autoriser la construction de bâtiments défensifs. Guillaume de Joinville tranche enfin le litige en affirmant que nul ne peut «faire bastimant, fors que de palin que un poit tenir en son point». On en déduit, par conséquent, que la résidence habituelle de la petite noblesse doit consister en un édifice en bois, une domus bassa au mieux protégée au moyen de levées de terre et de simples haies 53. Cette spécificité évoquerait les «maisons plates ou basses» de la Bourgogne et de la Wallonie 54.

L'habitation découverte à la fin des années 1990 dans le Parc de La Grange à Genève semble correspondre à ce type d'ouvrage (fig. 2). Le bâtiment principal mis au jour a été daté de la fin du Xe ou du XIe siècle et aurait été agrandi, ou reconstruit, aux XIIIe-XIVe siècles. Ce logis, entièrement bâti en bois et mesurant de 14,50 à 16 m de côté, est subdivisé en six pièces, dont un grand espace de 12 m de longueur et 8 m de largeur. Il paraît jouxter à l'ouest un ouvrage en maçonnerie ou en colombage, et semble disposer

d'une vaste annexe en bois placée à une quinzaine de mètres au nord-ouest, probablement une étable ou une dépendance agricole. L'ensemble médiéval du Parc de La Grange, qui succédait à la *pars urbana* d'une *villa* antique occupée du Ier au IXe siècle, pourrait s'apparenter à une structure palatiale où un édifice entièrement ou partiellement maçonné serait subordonné à une grande *aula* en bois ⁵⁵.

Hormis le cas bien documenté des Crassier ⁵⁶, d'autres exemples prouvent que l'érection et la détention d'un bâtiment en pierre fait effectivement l'objet d'âpres tractations. Après avoir été condamné en 1246 à abattre la maison en pierre qu'il avait élevée

- 50 Matthieu de la Corbière, Les sires de Gex face à la Maison de Savoie, Enquête contre Girard et Nicod de Crassier seigneurs félons 1300, coll. Les Sources de l'Histoire de l'Ain, Bourgen-Bresse, 2001, notamment pp. 22-25. M. de la Corbière, L'invention et la défense des frontières..., op. cit., pp. 312-315.
- 51 Nullus potest nec debet hedificare de novo domum fortem nisi de mandato meo (ADCO, B 1237).
- 52 J'avais tout d'abord interprété cette formule («mit d'aviron sa maison de Cracié aucones clees») comme étant relative à des clefs; en fait, le terme désigne plus logiquement des claies (cletæ).
- 53 Jusqu'aux XVe-XVIe siècles, la plupart des maisons de la campagne dans les Alpes savoyardes sont construites en bois, seules les granges et les habitations monastiques et seigneuriales étant généralement bâties en pierre (Isabelle Roland, Isabelle Ackermann, Marta Hans-Moëvi et Dominique Zumkeller, Les maisons rurales du canton de Genève, Genève, coll. Les maisons rurales de Suisse, 32, 2006, pp. 118 et 323).
- 54 Jean-Marie Pesez et Françoise Piponnier, «Les maisonsfortes bourguignonnes», Château-Gaillard, V, 1972, p. 147. Luc Francis Genicot, Raphaël Spède et Philippe Weber, Les tours d'habitation seigneuriales du Moyen Age en Wallonie, Analyse archéologique d'une typologie, Etudes et documents, Monuments et sites, 9, 2002, p. 35.
- 55 Charles Bonnet, «Chronique des découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 1996 et 1997», Genava, n.s., XLVI, 1998, pp.15-18; Jean Terrier, «Découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 2000 et 2001», Genava, n.s., L, 2002, pp.360-364; Jean Terrier, «L'habitat en zone rurale, l'apport des fouilles genevoises», Revue suisse d'art et d'archéologie, 59/3, 2002, pp.255-258, 262, et note 21, p.263.
- 56 Après s'être heurtés pendant plus de cent ans à l'interdit des sires de Gex, les Crassier se vendirent finalement aux comtes de Savoie et obtinrent de ceux-ci la permission de construire, peu avant 1332, une maison forte (M. DE LA CORBIÈRE, Les sires de Gex face à la Maison de Savoie..., op. cit., p. 17 et note 49).



sans autorisation à côté de sa *domus inferior* et de l'église paroissiale de Desingy (Haute-Savoie), le chevalier Robert de Designy obtient du chapitre cathédral Saint-Pierre de Genève, quatre ans plus tard, le droit de conserver le nouveau bâtiment moyennant le paiement d'un cens annuel de 18 deniers ⁵⁷. En revanche, en 1325, François de Viry conteste à son oncle Jean de Viry le droit de bâtir une maison en pierre, affirmant que ce privilège relève uniquement du seigneur du château de Viry ⁵⁸. Enfin, en 1365, le Conseil du comte de Genève contraint Isabelle de Combes à détruire sa maison haute, cette dernière étant tombée en commise après hypothèque ⁵⁹.

Cependant, la multiplication des mentions de maisons hautes dans les sources montre que les princes et les dynastes ont en réalité peu à peu fermé les yeux sur la construction de ce type d'édifice dans leurs domaines à partir de la fin du XIIIe siècle 60. Les guerres qui frappent continuellement la région genevoise des années 1270 à 1355, l'insécurité qui résulte des ravages de la peste, apparue en 1348, et les craintes que font peser les bandes de Routiers en rupture de ban, dès les années 1360, motivent en effet la diffusion de l'architecture militaire privée. En favorisant la construction des maisons hautes, la grande noblesse offre par conséquent aux seigneurs de villages la possibilité de se mettre à l'abri des exactions des brigands. Forme hybride entre la résidence paysanne et la maison forte 61, la domus alta lapidea répond ainsi à la fois au souci de représentation architecturale de la petite et moyenne aristocratie et au danger réel des guerres et du pillage, sans pour autant constituer une menace militaire pour le supérieur féodal.

On observe en outre que les maisons hautes ont commencé à se répandre au sein des riches marchands, des gens de robe et des officiers de justice à partir du deuxième quart du XIVe siècle. Ainsi, dès 1334, le notaire Aymon Martin, de Desingy (Haute-Savoie), rédige ses actes devant sa maison haute 62. Deux ans plus tard, le notaire Thierry Dard, de Villaz (Haute-Savoie), cède à son frère la maison basse de leur père, se réservant l'usage de la *domus alta* qu'il vient de faire construire 63. En 1364, le marchand Pierre Dompere, d'Annecy, achète au prêtre Anselme du Nant sa mai-

son haute de Verel (Haute-Savoie) qu'il lui aberge aussitôt ⁶⁴. En 1378, le «métral» de Challex (Ain), bâtard du seigneur du lieu, passe reconnaissance pour sa *domus alta* ⁶⁵. Mentionnons enfin le clerc et taillable Etienne de Crugier qui avoue en 1389 avoir acquis la maison haute du damoiseau Peronet Poncet (Haute-Savoie, cne Viuz-en-Sallaz, «La Cavalla») ⁶⁶. Ainsi, dès le milieu du XIVe siècle, la possession d'une maison haute révèle davantage le rang social de son détenteur que le statut juridique de l'habitation.

L'analyse archéologique du bâti de la maison dite de la Tour à Meyrin (canton de Genève) donne une bonne idée du développement typique d'un domaine rural d'un marchand de Genève au XVe siècle (fig. 3 et 4). En 1442, le bourgeois Jean Bâtonnier reconstruit un corps de logis oblong peu élevé (5,50 m de hauteur), contigu à une grange et une écurie, pour lui donner la forme d'une tour comprenant deux étages généreusement éclairés. Celle-ci atteint 12 m de longueur, 9 m de largeur et environ 12 m de hauteur ⁶⁷.

- 57 AEG, Archives A 2/1, fol.48v, 76 et 82v; AEG, Archives A 2/2, fol.37ov-371; Ed. MALLET, «Documents», MDG, IV, 1845, seconde partie, actes LXIII, pp.68-70 et LXVIII, pp.74-75.
- 58 E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., V, Grenoble, 1910, p.364.
- 59 ADHS, SA 107.
- 60 Bernard Demotz évalue à plus de mille les châteaux, tours et maisons fortes édifiés au Moyen Age dans le seul comté de Savoie; il comptabilise de même près de trente résidences fortifiées construites dans un rayon de onze kilomètres autour de Chambéry (B. Demotz, «La noblesse et ses résidences en Savoie (du début du XIIIe au début du XVe siècle)», La Revue savoisienne, 122e année, 1982, pp. 132-133).
- 61 Ce constat a également été fait en Bourgogne: Hervé
 MOUILLEBOUCHE, Les maisons fortes en Bourgogne du nord
 du XIIIe au XVIe s., Dijon, 2002, p.102.
- 62 AEG, Titres et Droits, Cc 154, fol. 43v et 44v.
- 63 ADHS, 1 E 196.15 [1336]. Citons également le cas de l'homme lige Pierre Blanc qui déclare, vers 1341, détenir une maison haute dans le village de Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie) (AEG, Titres et Droits, Ja 2, fol.184).
- 64 ADHS, 103 J 59, fol. 35 et 35v.
- 65 AEG, Titres et Droits, Fa 2, fol.20; reconnaissance renouvelée en 1389 (*ibid.*, Ga 3, fol.30).
- 66 AEG, Titres et Droits, Ga 3, fol. 69 et *ibid.*, Aa 39, fol. 9v-10 [1381].
- 67 Jacques Bujard, «La maison de la Tour à Meyrin, une «maison haute» du Moyen Age», *Genava*, n.s., XLVI, 1998, pp.51-60. Voir aussi le cas de la maison haute De Chambet

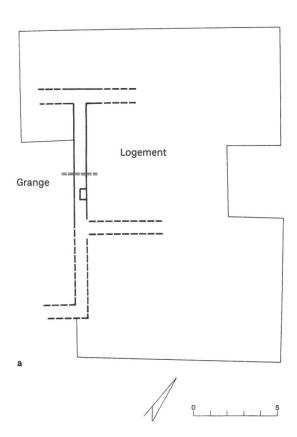
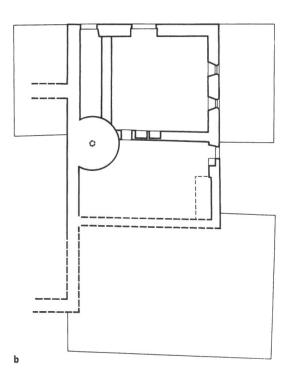
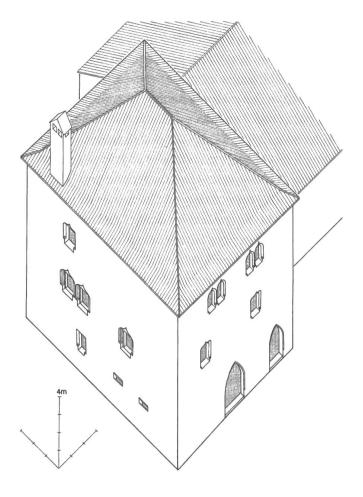
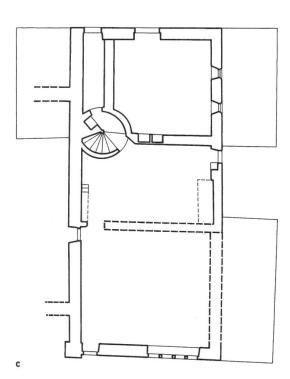
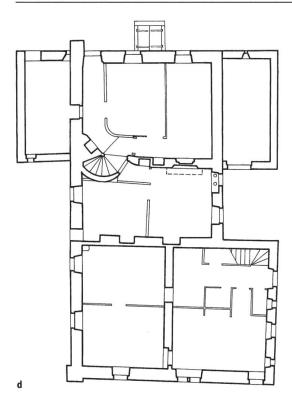


Fig. 3 (a, b, c, d) ci-dessus et page suivante La maison dite de La Tour à Meyrin (canton de Genève), étude archéologique de l'évolution du bâti (Service cantonal d'archéologie, Genève; dessin: Michelle Joguin). a État au XIVe siècle. b État en 1442. c État au XVIe siècle. d État au XIXe siècle. Fig. 4 ci-contre La maison dite de La Tour à Meyrin (canton de Genève), essai de reconstitution en 1442 (Service cantonal d'archéologie, Genève; dessin: Dominique Burnand).









Evolution

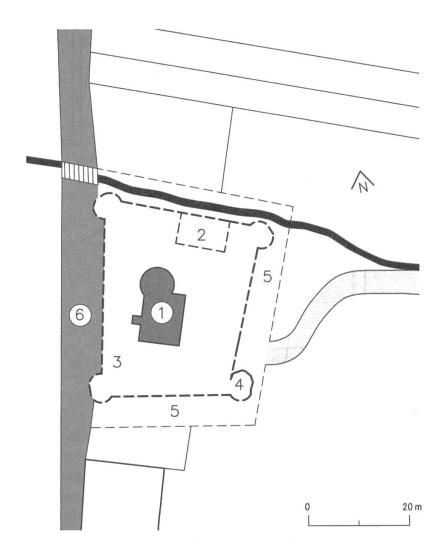
Avec la généralisation de la maison haute dans les campagnes et dans les villes, pour les dynastes, l'enjeu architectural s'est progressivement reporté sur la construction d'édifices plus puissants: la «maison forte» et la «grande maison». Refusant en effet de se contenter d'une simple domus alta lapidea, la frange supérieure de la moyenne noblesse revendique dès le tournant des XIIIe-XIVe siècles le droit de bâtir de vastes logis et de munir ses résidences de défenses comparables à celles des châteaux. Ce phénomène a également touché l'Eglise ⁶⁸. On rencontre trois cas de figure.

Les maisons haute et basse peuvent tout d'abord bénéficier d'un simple réaménagement. Le procédé le moins onéreux, et le plus fréquemment appliqué, consiste à entourer les édifices et leurs dépendances d'un fossé et d'un mur d'enceinte ⁶⁹. Lorsque la *domus alta lapidea* et la *domus bassa fustea* sont distantes l'une de l'autre, une courtine peut isoler le premier bâtiment, pour former, peut-être, une chemise ⁷⁰. Comme on le constate d'après l'autorisation donnée en 1359 par Raoul de Grésy à son vassal Nicolet de

Mouxy, l'aménagement réside également dans la surélévation de la maison haute et son couronnement par un crénelage ⁷¹. On assiste aussi, par exemple à la maison haute dite de La Rochette à Alby-sur-Chéran (Haute-Savoie), avant 1472, à l'adjonction d'une tour

- à Corsinge (canton de Genève, cne de Meinier), remplaçant peu avant 1574 un cellier (Matthieu De La Corbière, Château Feuillet (Maison d'Adda), Rapport historique et de visite, Office du patrimoine et des sites Inventaire des Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, Genève, 2010, ms.).
- 68 Il n'est pas rare en effet de rencontrer des maisons fortes détenues ou construites par des ecclésiastiques, par exemple celle édifiée peu avant 1411 par le curé de La Clusaz (Haute-Savoie) (Louis BINZ, Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411-1414), Académie Salésienne, Documents hors série, 1, 2006, p.215).
- 69 AEG, Titres et Droits, Pa 1, fol.64-66v et 77-78v [1433, Meyrin]. Bernard Demotz estime que «les maisons fortes n'ont aucun fossé, ni aucune défense avancée», ce que de nombreuses sources infirment (B. Demotz, «La noblesse et ses résidences en Savoie (du début du XIIIe au début du XVe siècle)», op.cit., p.137).
- 70 Voir ci-dessus note 48.
- 71 ADHS, SA 118.51.

Fig. 5 La maison haute de Vésenaz au tournant du XVIe siècle (canton de Genève, cne de Collonge-Bellerive) (Inventaire des Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève; dessin: Anne-Marie Viaccoz-de Noyers). 1 Maison haute (8,20 x 10 m) et tour (6,70 m de diamètre). 2 Grange (ancienne maison basse?). 3 Courtine délimitant une plate-forme de 29,60 m de largeur pour 35,50 de longueur. 4 Tourelle d'angle conservée. 5 Fossé humide. 6 Actuel chemin du Vieux-Vésenaz. Cette maison haute, attestée dès 1490 et appartenant au fief de l'abbaye cistercienne de Bellerive, s'inscrit au XVe siècle à environ 170 m à l'ouest d'une ancienne «cour» (grange et étang) de ce couvent et à moins de 50 m au nord d'une grange des moniales.



ou d'une tourelle circulaire, employée dans ce cas en tant que prison, contre la vieille *domus alta lapidea* 72 (fig. 5).

Ces transformations transparaissent bien dans les textes qui combinent en effet, à partir du milieu du XIVe siècle, les terminologies anciennes et nouvelles pour former les expressions domus fortis lapidea et fustea ⁷³, domus murenchia seu fortis ⁷⁴, domus fortis seu turris quadrata ⁷⁵, «maison forte et haute» ⁷⁶, «maison et tour forte» ⁷⁷, turris alta ⁷⁸, «maison forte carrée» ⁷⁹, «château ou maison haute» ⁸⁰, mais aussi le couple domus fortis et domus bassa (ou fustea) ⁸¹. Somme toute,

72 ADS, SA 269, Alby, fol. 9v (153v). C'est également le cas du prieuré de Faucemagne (Haute-Savoie, cne de Faverges) en 1487: dominus prior [...] habet domum altam cum turri rotunda ejusdem simul contiguas existentes et sitas ante dictam ecclesiam Domine Nostre de Faucimania (Vincent Brasier,

- «Etude sur saint Ruph, d'abord moine, prieur de Talloires, ensuite solitaire», *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*, II, 1880, note 2, p.49). Voir aussi l'exemple de la maison haute de Viry à Saint-Gervais (Genève), cité plus haut.
- 73 ADCO, B 1091, fol.96v-97 [1357, Vesancy]; ADCO, B 1096, fol.97 [1410, Vesancy]. AEG, Testaments, Jur. civ. Eb/1 [1343, Viuz-en-Sallaz].
- 74 E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., V, Grenoble, 1910, p.531 [1387, Magland].
- 75 ADCO, B 905, fol.313v [1417, Dorches]); «maison forte ou tour» (ADS, SA 268, Bonneville, fol.8 [1432, Folliet]).
- 76 ADS, SA 269, Grésy, fol. 5v (199v) et 22v (217v) [1433 et 1455, Grésy]. ADS, SA 268, Samoëns, fol. 10v-11 [1473, Graveruel].
- 77 ADS, SA 268, Châtelet-du-Crédoz, fol. 35 [1499, Boussy].
- 78 Matthieu de la Corbière (dir.), Genève, ville forte, coll. Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, III/117, Berne, 2010, pp. 171-172 [1437, Saint-Aspre].
- 79 ADS, SA 268, Montjoie, fol. 4 [1538, Grand Cupillin].
- 80 ADS, SA 269, Ternier, fol. 17v et 20v-21 [1542, Chenex].
- 81 ADHS, SA 99 [1316, Annecy-le-Vieux]. ADCO, B 1093, fol.64 [1370, Thoiry]; ADCO, B 1096, fol.53v [1410, Thoiry]; ADCO,

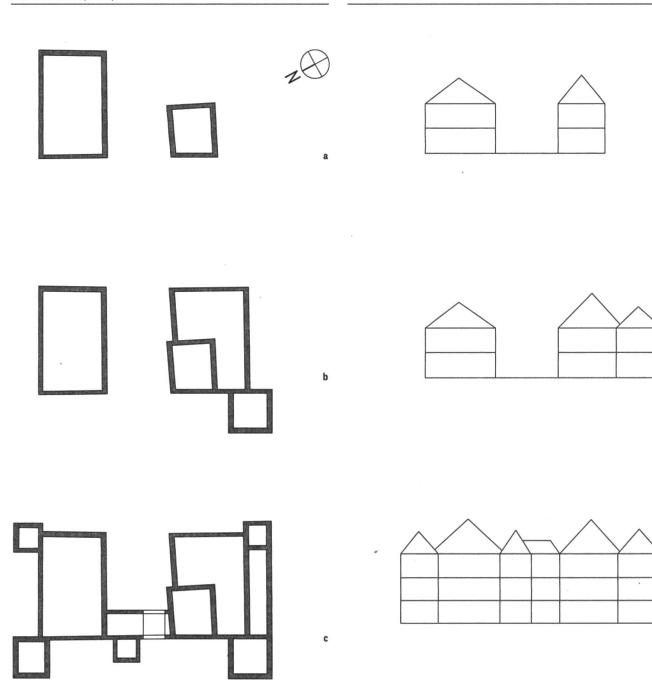
l'amplification de la maison haute entraîne presque systématiquement la dévalorisation de la maison basse qui se voit reléguée au rang de simple grange 82, ou, au mieux, absorbée lors de l'agrandissement de sa voisine. Ainsi, le développement très tardivement mis en œuvre à Dardagny est déjà répandu à la fin du Moyen Age. Daniel Favre, seigneur de Châteauvieux et Confignon, relie en 1655-1657 les vieilles maisons haute et basse, attestées dès 1356 et placées au sud de l'ancienne église paroissiale, au moyen d'une galerie desservie par une tourelle d'escalier saillante. Le nouvel ensemble est finalement unifié et transformé en château de 1735 à 1740 83 (fig. 6).

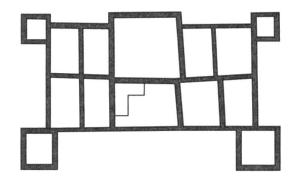
Suivant un deuxième schéma de développement, certaines maisons hautes sont rasées ou profondément remaniées pour être remplacées par une domus fortis voire un castrum. Le cas de la maison de Cervens (Haute-Savoie) décrit un tel processus. En 1327, le damoiseau Ruffier de Cervens s'avoue vassal du sire de Faucigny et reconnaît tenir une domus lapidea entourée de fossés et d'une enceinte. Son seigneur l'autorise à cette date à édifier un bourg auprès de l'édifice. Douze ans plus tard, l'agglomération est née et l'on qualifie alors la résidence des Cervens de «donjon ou château», puis, en 1357, de «maison ou château». En 1426, la fortification, dénommée «château», est commandée par une grande tour et deux tourelles 84. A Challex (Ain), la vieille domus alta lapidea, dite de Livron, et la maison basse contiguë, attestées dès 1289, sont transformées avant 1447 en deux maisons fortes, chacune dotée d'une couronne de fossés, qui se font face 85. C'est peut-être la même configuration près de Cluses (Haute-Savoie) en 1539, date à laquelle on relève la présence d'une «maison forte appelée du Rovenoz qui est double, avec les places, jardins, appartenances et dépendances » 86.

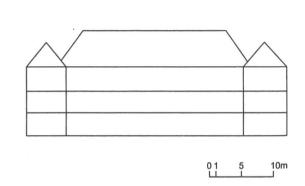
Enfin, quelques lignages sont parvenus à remplacer leur résidence par une «grande maison maçonnée» 87. Elle forme un bâtiment assez puissant, que l'on pourrait assimiler à une grosse tour (magna domus seu turris 88), construit aussi bien dans les villes que dans les campagnes. En 1339, la magna domus murenchia entourée de fossés que le sire de Faucigny entretient au centre d'un grand pré du

mandement de Châtillon (Haute-Savoie) mesure 41 m (20 toises) de longueur, 20,50 m (10 toises) de largeur et 12,30 m (6 toises) de hauteur ⁸⁹. A Genève, l'*hospitium magnum* de la famille Tavel, construit peu après 1334, s'étend sur 15 m de largeur et 25 m de profondeur (fig. 7). Il dispose dans sa cour arrière d'une étable et d'une petite tour quadrangulaire en pierre, datée des XIe-XIIe siècles, de 3,40 et 4,20 m de côté. Habitat de

- B 1102, fol.287v [1444, Thoiry]; ADCO, B 1115, fol.47v [1497, Thoiry]; pour cette maison, voir également AEG, Notaires latins, Jean Fusier, vol.3, fol.36 (78) et 42v-43 (84v-85) [1426]. Voir ci-dessus notes 73-80.
- 82 ADCO, B 1091, fol. 97-98 [1357, Vesancy]. AST, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Protocolli dei notai della Corona, Protocolli camerali, Serie nera, prot. 106, fol. 27-28 [1390, Jussy-Andilly]. ADS, SA 269, Annecy, fol. 101 (103) [1466, Annecy-le-Vieux]. ADS, SA 268, Cluses, fol. 30 [1469, «Noerey»]. ADS, SA 268, Sallanches, fol. 1v [1469, «Domensier»]. ADS, SA 268, Samoëns, fol. 2 [1470, Vallon].
- 83 AEG, Titres et Droits, Fa 1, fol.100-100v [1356]; voir ci-dessus note 45 [1378 et 1389]; AEG, Notaires latins, Jean Bailly, vol.1, fol.19 et 32 [1393]. Contrairement à ce que l'on affirme habituellement, ces bâtiments ne formaient pas primitivement deux maisons fortes détenues par deux familles distinctes. Pour l'histoire de cette habitation à partir du XVIIe siècle, voir Pierre BAERTSCHI et Alès JIRANEK, Dimensions cachées de Dardagny, coll. Architecture et sites genevois, III, Genève, 1994, pp.153-168 et 197; communication aimable de Madame Anastazja Winiger-Labuda.
- 84 Domus lapidea, 1327, domus sive castrum, 1357
 (ADS, SA 2988.8; ADS, SA 12892, Bonne (1357-1358), fol.7-8);
 donjonum seu castrum, 1339 (N. CARRIER et M. DE LA
 CORBIÈRE, Entre Genève et Mont Blanc au XIVe siècle...,
 op.cit., pp.54-55); 1426 (ADS, SA 267, fol.28v et 30); voir aussi
 E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., VI, Supplément, 1938, p.78 [1437].
- 85 AST, Corte, Paesi, Vaud, Baronnie de Vaud, mazzo 9, titulo 10 [1289]; ADCO, B 1103, fol. 223 et 229v-232v [1447]; pour l'histoire de cette maison, voir également ci-dessus note 42.
- 86 ADS, SA 268, Bonne, fol. 15 et 16.
- 87 Magna domus murea (voir ci-dessus note 11); domus maior (AEG, Titres et Droits, Ga 3, fol.47v [1389, Confignon]; bâtiment qualifié de domus fortis en 1338: AEG, Titres et Droits, KAa 87, fol.39v); «grande maison» (ADS, SA 267, Thonon, fol.3 [1386, Rive]); magna domus (AEG, Titres et Droits, Cd 6, fol.26 et 29 [1435, Lossy]).
- 88 Expression relative à la grande tour du château de Rumilly (ADHS, SA 17956, Rumilly (1326-1327), feuille non numérotée).
- 89 N. CARRIER et M. DE LA CORBIÈRE, Entre Genève et Mont Blanc au XIVe siècle..., op.cit., pp.76-77; les murs atteignent 1 m (3 pieds) d'épaisseur.







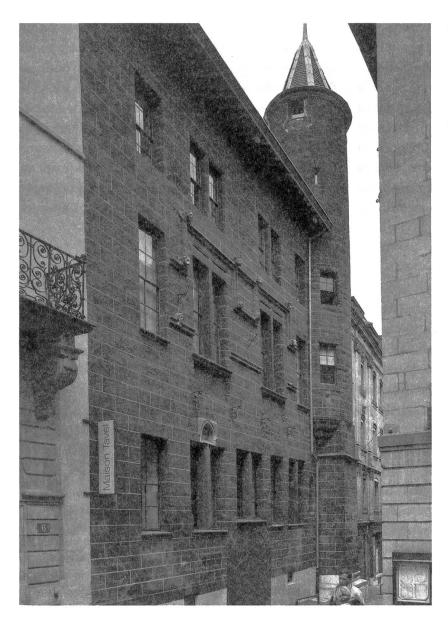


Fig. 6 à gauche Évolution schématique du château de Dardagny (canton de Genève) du XIVe au XVIIIe siècle (Inventaire des Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève; conception: Anastazja Winiger Labuda et l'auteur pour la fig. a; dessin: Anne-Marie Viaccoz-de Noyers).

a État hypothétique en 1356-1389. b État antérieur à 1655. c État de 1655 à 1721. d État après les transformations opérées en 1735-1740. Ce château, ancienne maison haute attestée dès 1356 et appartenant à cette époque au fief du seigneur de Challex, s'inscrit à moins de 30 m au sud de l'ancienne église paroissiale Saint-Pierre (actuel temple).

Fig. 7 ci-contre La Maison Tavel à Genève (État de Genève, DCTI, DPS, Ms-c 65; photo: Max Oettli, 1987). Vraisemblablement construite peu après l'incendie qui toucha la ville en 1334, cette demeure a adopté les caractères d'un prestigieux hôtel urbain, tout en conservant la disposition des maisons haute et basse qui l'ont précédée. La tourelle circulaire sud, semblable à celle subsistant au nord, a été démolie au XVIIIe siècle.

prestige par excellence, un tel édifice est pourvu de nombreuses pièces de logement et de réception. En ville, ainsi que le montre encore l'exemple de la maison Tavel, l'entresol accueille de vastes locaux commerciaux et des entrepôts 90. Mais, comme la domus alta, la grande maison est contiguë à une annexe qualifiée de domus parva 91 peut-être dévolue à l'habitation des domestiques.

Si la plupart des anciennes maisons hautes sont tôt ou tard transformées, d'autres sont délaissées et l'espace qu'elles occupaient converti en cultures. Dans les villes, elles peuvent être réduites à de simples habitations, ou font place à une cour. Plus que la déchéance de certains lignages, ce constat rend compte d'une profonde mutation de l'habitat au nord des Alpes, entamée à partir du milieu du XIVe siècle, et explique l'absence de vestiges significatifs de nos jours. Les châteaux princiers ont d'ailleurs souvent fait les frais de

- 90 L. Blondel, «La famille des nobles Tavel et ses propriétés à Genève», Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, XII, 1963, pp. 251-264. Cette grande maison s'est substituée à un logis en pierre carré, de 14 m de côté, contemporain de la tour (Gérard Deuber, «La maison Tavel au Moyen Age. Une résidence aristocratique à Genève, XIIIe-XVIe siècle», Genava, n.s., LIV, 2006, pp. 3-96, notamment pp. 21-29).
- 91 AEG, Testaments, Jur. civ. Eb/2 [1349, Alby].

la recomposition du territoire. Selon Werner Meyer: «Entre le XIVe et le XVIe siècle, 75% des châteaux forts de Suisse alémanique, italienne et rhéto-romanche ont été abandonnés » ⁹². Si l'on ne parvient pas encore à la chiffrer avec autant de précision, la désertion paraît comparable dans notre zone d'étude. Elle a donc surtout concerné les vieilles fortifications «publiques » et dans une moindre mesure les maisons fortes. Pour ce qui est de ces dernières, on a relevé jusqu'à présent une dizaine de cas d'abandon dans les campagnes du diocèse de Genève entre 1357 et 1532 ⁹³.

Conclusion

La maison haute marque à partir du milieu du XIIe siècle une étape fondamentale dans l'évolution de la résidence de la petite et de la moyenne noblesse dans les campagnes et les villes au nord des Alpes. En effet, jusqu'à cette époque, les ministériaux ne semblent avoir disposé que d'un habitat en bois qui ne devait se différencier des habitations paysannes que par les défenses sommaires en terre et en bois déployées autour du bâti et par l'ampleur de ce dernier.

Par la suite, en tolérant la construction d'une domus alta lapidea à côté de la vieille domus bassa fustea, les princes et la grande aristocratie ont permis à leurs vassaux d'afficher la richesse et la puissance de leur rang, tout en contrôlant strictement les caractères militaires de cette architecture. Si le conflit delphinosavoyard entraîne à partir de la fin du XIIIe siècle une très large diffusion de ce type de résidence, il amène aussi bien souvent le renforcement des organes défensifs de la maison haute. Ses détenteurs les plus aisés parviennent en effet à adopter les spécificités de la maison forte et du château: hauteur des édifices, courtine, tours, crénelages, murs de braie et fossés. Il est vrai que les marchands, les clercs et les officiers ont peu à peu capté l'usage de la pierre pour édifier à leur tour des maisons hautes qui deviennent dès lors surtout un signe ostentatoire de richesse.

Employant une terminologie plus architecturale que juridique, les sources manuscrites permettent donc de déterminer les étapes de l'évolution de l'habitat de la petite et moyenne noblesse au Moyen Age.

Mais, la chronologie qui se dégage est très difficilement maniable, car elle doit tenir compte de grandes disparités. Comme on a pu le constater, ce type de résidence a connu en effet de multiples avatars, en fonction des libéralités des supérieurs féodaux, des circonstances politiques et des dispositions financières de ses détenteurs. Ajoutons enfin que des maisons hautes ont été constamment construites jusqu'au XVIIe siècle. L'usage du terme devient ensuite assez rare et on ne relève plus que des mentions anecdotiques au siècle suivant.

18

- 92 Werner Meyer, «Châteaux», Dictionnaire historique de la Suisse, 3, Hauterive, 2004, p. 197.
- Maison forte au lieu-dit de Creste (Versonnex) démolie avant 1333 par le comte de Genève (E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., III, Grenoble, 1893, p.199); domus lapidea nunc delacerata (ADCO, B 1091, fol. 97-98 [1357, Vesancy]); mota dicti loci et domus fortis si in dicto loco fieret (ADCO, B 1093, fol. 64 [1370, Thoiry]); casale [...] in quo erat domus alta (AEG, Titres et Droits, Ga 3, fol. 50v [1389, Bourdigny]); mota et pecia terre in qua solebat esse domus fortis (ADCO, B 1096, fol. 100-100v [1414, Vernier]); mota undique fossalibus sublevata in qua sublevari et edificari debuerat domus fortis sive grangia (AEG, Notaires latins, Humbert Perrod, vol.7, fol.130-131v; ibid., vol.8, fol.331-331bisv [1433-1436, Gy]); quoddam casale cum muralliis cujusdam domus alte (E.-A. DE FORAS, Armorial et nobiliaire..., op.cit., I, Grenoble, 1863, p.388 [1444, Lugrin]); «terre [...] où estoit autrefois bastie ladite maison forte» (ADS, SA 268, Samoëns, fol. 10v-11 [1473, Samoëns]); murallias seu casale de Escorens (ADCO, B 1232 [1479, Ecorans]); pecia prati sita apud Cilligniacum in qua solebat esse domus dicti nobilis (ADCO, B 1115, fol.60-60v [1497, Céligny]); quoddam casale domus fortis seu muralie ipsius casalis (ADCO, B 1178, fol. 332 [1532, Sauverny]).